

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Bureau Syndical

Séance du Jeudi 26 Septembre 2019
au siège du PETR BRUCHE MOSSIG,
1 rue Gambrinus à MUTZIG

Nombre de membres du Bureau Syndical en exercice :

- 21 membres

Nombre de membres votants : 7

☞ *Nombre de membres présents :* 6

☞ *Nombre de membres excusés :* 1

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

Monsieur Alain FERRY, Président du PETR
Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président du PETR
Monsieur François JEHL, Vice-Président du PETR
Monsieur Pierre GEIST, Délégué du PETR
Monsieur Martin PACOU, Délégué du PETR
Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Délégué du PETR

MEMBRE REPRESENTE :

Monsieur Yves JUNG, ayant donné procuration à M. Alain FERRY

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, PETR Bruche-Mossig
Monsieur Grégory HEINRICH, PETR Bruche-Mossig

EXCUSES :

Monsieur Daniel ACKER, Vice-Président du PETR
Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président du PETR
Monsieur Gérard ALDOLPH, Délégué du PETR
Monsieur Pierre-Paul ENGER, Délégué du PETR
Madame Marie-Reine FISCHER, Déléguée du PETR
Monsieur Laurent HOCHART, Délégué du PETR
Monsieur Marcel LUTTMANN, Délégué du PETR
Monsieur Marc SCHEER, Délégué du PETR

N° B 19-11-PETR

EXPOSÉ

La Commune de WASSELONNE a procédé à une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme. La Commune a finalisé son projet au cours de l'été 2019 et a sollicité les dérogations nécessaires en application du Code de l'Urbanisme traitant du régime d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable.

Considérant que ce le projet de révision allégée N°1 du PLU ne nuit pas "à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services", comme l'exige l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme. Article s'appliquant dans ce cadre du fait de la fusion des intercommunalités au 1er Janvier 2017, ayant pour conséquence le classement de la commune de WASSELONNE en « zone blanche » et non couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale Approuvé, nécessitant ainsi un avis du PETR portant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SCoT Bruche-Mossig dans le cadre de la dérogation au principe d'urbanisation limitée.

Considérant par ailleurs que le PETR n'est pas en mesure au stade actuel de l'élaboration de la révision de son schéma de Cohérence Territoriale, (le SCoT n'a pas encore fait l'objet d'un arrêt du document) d'émettre un avis circonstancié à propos de la révision N°1 du PLU de la Commune de WASSELONNE.

Il est proposé que le PETR Bruche Mossig, émette un avis favorable à la révision N°1 du PLU de la Commune de WASSELONNE.

DÉCISION

LE BUREAU SYNDICAL

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-16 et L.132-9 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé par délibération du Comité Syndical le 08 Décembre 2016 ;

VU le projet de révision N°1 du PLU de la Commune de WASSELONNE ;

VU l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du SCoT Bruche-Mossig instauré par la délibération N° 19-07-PETR du 21 Août 2019 ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président du PETR ;

SUR PROPOSITION de Monsieur Alain FERRY, Président ;

ET APRES en avoir débattu ;

**à l'unanimité
émet**

un avis favorable à propos du projet de révision N°1 du PLU de la Commune de WASSELONNE,

et charge

le Président de signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Bureau Syndical

Séance du Jeudi 26 Septembre 2019
au siège du PETR BRUCHE MOSSIG,
1 rue Gambrinus à MUTZIG

Nombre de membres du Bureau Syndical en exercice :

- 21 membres

Nombre de membres votants : 7

☞ *Nombre de membres présents :* 6

☞ *Nombre de membres excusés :* 1

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

Monsieur Alain FERRY, Président du PETR
Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président du PETR
Monsieur François JEHL, Vice-Président du PETR
Monsieur Pierre GEIST, Délégué du PETR
Monsieur Martin PACOU, Délégué du PETR
Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Délégué du PETR

MEMBRE REPRESENTE :

Monsieur Yves JUNG, ayant donné procuration à M. Alain FERRY

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, PETR Bruche-Mossig
Monsieur Grégory HEINRICH, PETR Bruche-Mossig

EXCUSES :

Monsieur Daniel ACKER, Vice-Président du PETR
Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président du PETR
Monsieur Gérard ALDOLPH, Délégué du PETR
Monsieur Pierre-Paul ENGER, Délégué du PETR
Madame Marie-Reine FISCHER, Déléguée du PETR
Monsieur Laurent HOCHART, Délégué du PETR
Monsieur Marcel LUTTMANN, Délégué du PETR
Monsieur Marc SCHEER, Délégué du PETR

OBJET : AVIS DU PETR A PROPOS DU PROJET DE REVISION N°2 DE LA COMMUNE D'ODRATZHEIM

N° B 19-12-PETR

EXPOSÉ

La Commune d'ODRATZHEIM a procédé à une révision de son Plan Local d'Urbanisme. La Commune a finalisé son projet au cours du printemps 2019 et a arrêté son projet de révision du PLU par délibération du 04 Avril 2019.

Considérant que le projet de révision N°2 du PLU d'ODRATZHEIM ne nuit pas "à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services", comme l'exige l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme. Article s'appliquant dans ce cadre du fait de la fusion des intercommunalités au 1er Janvier 2017, ayant pour conséquence le classement de la commune d'ODRATZHEIM en « zone blanche » et non couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale Approuvé, nécessitant ainsi un avis du PETR portant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SCoT Bruche-Mossig dans le cadre de la dérogation au principe d'urbanisation limitée.

Considérant par ailleurs que le PETR n'est pas en mesure au stade actuel de l'élaboration de la révision de son schéma de Cohérence Territoriale, (le SCoT n'a pas encore fait l'objet d'un arrêt du document) d'émettre un avis circonstancié à propos du projet de révision N°2 du PLU d'ODRATZHEIM.

Il est proposé que le PETR Bruche Mossig, émette un avis favorable au projet de révision N°2 du PLU d'ODRATZHEIM.

DÉCISION

LE BUREAU SYNDICAL

- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-16 et L.132-9 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé par délibération du Comité Syndical le 08 Décembre 2016 ;
- VU** le projet de révision N°2 du PLU de la Commune d'ODRATZHEIM arrêté par délibération du Conseil Municipal le 04 Avril 2019 ;
- VU** l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du SCoT Bruche-Mossig instauré par la délibération N°19-07-PETR du 21 Août 2019 ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président du PETR ;

SUR PROPOSITION de Monsieur Alain FERRY, Président ;

ET APRES en avoir débattu ;

**à l'unanimité
émet**

un avis favorable à propos du projet de révision N°2 du PLU de la Commune d'ODRATZHEIM,

et charge

le Président de signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Bureau Syndical

Séance du Jeudi 26 Septembre 2019
au siège du PETR BRUCHE MOSSIG,
1 rue Gambrinus à MUTZIG

Nombre de membres du Bureau Syndical en exercice :

- 21 membres

Nombre de membres votants : 7

☞ *Nombre de membres présents :* 6

☞ *Nombre de membres excusés :* 1

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

Monsieur Alain FERRY, Président du PETR
Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président du PETR
Monsieur François JEHL, Vice-Président du PETR
Monsieur Pierre GEIST, Délégué du PETR
Monsieur Martin PACOU, Délégué du PETR
Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Délégué du PETR

MEMBRE REPRESENTE :

Monsieur Yves JUNG, ayant donné procuration à M. Alain FERRY

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, PETR Bruche-Mossig
Monsieur Grégory HEINRICH, PETR Bruche-Mossig

EXCUSES :

Monsieur Daniel ACKER, Vice-Président du PETR
Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président du PETR
Monsieur Gérard ALDOLPH, Délégué du PETR
Monsieur Pierre-Paul ENGER, Délégué du PETR
Madame Marie-Reine FISCHER, Déléguée du PETR
Monsieur Laurent HOCHART, Délégué du PETR
Monsieur Marcel LUTTMANN, Délégué du PETR
Monsieur Marc SCHEER, Délégué du PETR

N° B 19-13-PETR

EXPOSÉ

La Commune de KIRCHHEIM a procédé à une révision de son Plan Local d'Urbanisme. La Commune a finalisé son projet au cours du printemps 2019 et a arrêté son projet de révision du PLU par délibération du 12 juin 2019.

Considérant que le projet de révision N°1 du PLU de KIRCHHEIM ne nuit pas "à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services", comme l'exige l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme. Article s'appliquant dans ce cadre du fait de la fusion des intercommunalités au 1er Janvier 2017, ayant pour conséquence le classement de la commune de KIRCHHEIM en « zone blanche » et non couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale Approuvé, nécessitant ainsi un avis du PETR portant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SCoT Bruche-Mossig dans le cadre de la dérogation au principe d'urbanisation limitée.

Considérant par ailleurs que le PETR n'est pas en mesure au stade actuel de l'élaboration de la révision de son schéma de Cohérence Territoriale, (le SCoT n'a pas encore fait l'objet d'un arrêt du document) d'émettre un avis circonstancié à propos du projet de révision N°1 du PLU de KIRCHHEIM.

Il est proposé que le PETR Bruche Mossig, émette un avis favorable au projet de révision N°1 du PLU de KIRCHHEIM.

DÉCISION

LE BUREAU SYNDICAL

- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-16 et L.132-9 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé par délibération du Comité Syndical le 08 Décembre 2016 ;
- VU** le projet de révision N°1 du PLU de la Commune de KIRCHHEIM arrêté par délibération du Conseil Municipal le 12 Juin 2019 ;
- VU** l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du SCoT Bruche-Mossig instauré par la délibération N°19-07-PETR du 21 Août 2019 ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président du PETR ;

SUR PROPOSITION de Monsieur Alain FERRY, Président ;

ET APRES en avoir débattu ;

**à l'unanimité
émet**

un avis favorable à propos du projet de révision N°1 du PLU de la Commune de KIRCHHEIM,

et charge

le Président de signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY